



Direction
Territoriale-Centre
Bourgogne

Unité Territoriale
d'Itinéraire
Saône-Loire

Chalon-sur-Saône, le 12 octobre 2022

Objet : Chômage 2022-2023

Affaire suivie par :

Pour les questions techniques : Sébastien Poncet

Pour les questions administratives : Christine Lefranc

Tél : 03 58 09 01 38

Mél : uti.saoneloire@vnf.fr



Madame, Monsieur,

Je vous informe que la période de chômage 2022 des voies d'eau gérées par l'UTI Saône-Loire débutera en novembre 2022 avec les conséquences suivantes :

Canal du Centre (CC) : arrêt de navigation du 21/11/2022 au 26/03/2023 y compris l'écluse n°1 du CRD à Digoin.

Canal de Roanne à Digoin (CRD) : arrêt de navigation du 23/01/2023 au 19/03/2023

Canal latéral à la Loire (CLL) : arrêt de navigation du 23/01/2023 au 19/03/2023

Durant cette période, des travaux sont programmés afin d'entretenir et d'améliorer la fiabilité de notre réseau.

En conséquence, pendant toute la période de chômage, **la navigation sera arrêtée sur l'ensemble du réseau géré par l'UTI Saône Loire** selon les périodes indiquées et certains secteurs feront l'objet de restrictions. En effet, les travaux nécessitent :

L'arrêt de l'alimentation de certains secteurs du canal ;

Des abaissements de biefs ;

Des vidanges de biefs.

Vous trouverez en annexe du présent courrier **un tableau reprenant les biefs et ouvrages faisant l'objet d'une vidange. Cette liste est bien entendu évolutive en fonction des travaux réalisés, des modalités d'exploitation et des aléas pouvant survenir durant cette période. Leurs impacts seront rappelés dans un avis à la batellerie.**

1 Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon

T. 03 45 34 13 00

www.vnf.fr

De plus, je vous précise les éléments suivants :

Ports et haltes nautiques

Sur les biefs impactés par les abaissements et vidanges, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises par les gestionnaires afin de sécuriser les appontements flottants, les embarcations et d'informer les usagers du port ou de la halte.

Bateaux stationnaires

Les conditions de navigation et de stationnement étant restreintes depuis le 17/10/2022, les bateaux encore en stationnement pourront être déplacés avant la période de chômage, si les conditions d'alimentation et les ressources en eau sont favorables.

Toutefois pour ces mêmes raisons, les conditions de stationnement et le niveau de biefs ne sont pas garantis.

Prise d'eau

Toutes les dispositions utiles pour préserver la prise d'eau devront être effectuées par le propriétaire de l'installation.

Rejets d'eau

Tout rejet d'eau dans un bief vidangé ou abaissé doit être arrêté si possible ou signalé à notre établissement.

Moulins et barrages

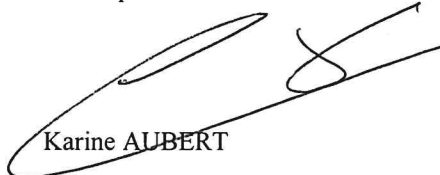
En raison des contraintes liées à la gestion de l'eau, les propriétaires des moulins et des barrages seront avertis et devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour prendre en compte les contraintes de gestion pouvant résulter des abaissements et vidanges.

Sur l'ensemble du réseau, les agents du service réaliseront une surveillance régulière des biefs notamment afin de s'assurer de la préservation de la faune piscicole, en cas de nécessité, une pêche de sauvegarde sera réalisée.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de l'UTI Saône-Loire au 03 58 09 01 38

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable de l'UTI Saône Loire



Karine AUBERT

1 Chemin Jacques de Baerze – CS 36229 – 21062 Dijon
T. 03 45 34 13 00
www.vnf.fr